

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 001 - 2026  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Règlementant temporairement la circulation et le  
stationnement à l'occasion du défilé des conscrits**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment dans sa partie codifiée au Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques ;

**VU** le Code de la route, et notamment :

- les articles R.110-1 et R.110-2 relatifs aux définitions des termes employés,
- les articles R.411-1 à R.411-8 concernant les pouvoirs de police de la circulation,
- les articles R.411-25 à R.411-28 relatifs au respect de la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 1ère partie (généralités – arrêté du 7 juin 1977) et sa 8e partie (signalisation temporaire – arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande en date du 31/10/2025, présentée par l'association « des conscrits 2007 » représentée par M. VELON Andy, 61 allée des Chênes à Malafretaz (Ain), président, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé des conscrits en centre-ville le dimanche 15 février 2026, de 11h à 13h30 ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique en réglementant la circulation et le stationnement sur le parcours du défilé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation du défilé**

Le défilé des conscrits est autorisé le **dimanche 15 février 2026**, de **11h00 à 13h30**, selon l'itinéraire suivant :

- Départ : Place de l'église,
- Rue des Remparts (VC 213U),
- Arrêt : Place du Général de Gaulle (devant le monument aux morts),
- Rue de la gare (RD 28),
- Grande rue (RD 975),
- Rue du Château (VC 101),
- Arrivée Place de la Résistance (dislocation du cortège).

**Article 2 : Circulation et stationnement**

-La circulation de tous les véhicules sera interrompue au fur et à mesure du passage du cortège sur les voies concernées.

-Les véhicules pourront circuler, le cas échéant, dans le sens du défilé et à son rythme, sous le contrôle des organisateurs et des forces de l'ordre.

-Le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire du défilé pendant toute la durée de la manifestation.

-Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place de la Résistance du **14 février 2026, 18h au 15 février 2026, 15h**.

### **Article 3 : Période d'application et levée anticipée**

Ces dispositions prendront effet le **15 février 2026 de 11h à 13h30**.

Selon les conditions de déroulement de la manifestation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

### **Article 4 : Signalisation**

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'association « des conscrits 2007 », chargée de l'organisation de la manifestation, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Elle devra être installée en temps utile avant le début des restrictions.

### **Article 5 : Sécurité**

L'association « des conscrits 2007 », prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des participants, notamment par un encadrement en tête et en queue du cortège. La gendarmerie et les services municipaux pourront adapter les dispositifs en fonction du déroulement effectif de la manifestation.

### **Article 6 : Publication, responsabilité et voies de recours**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les lieux habituels de la commune.

L'autorisation accordée est révocable à tout moment pour des raisons de sécurité, d'ordre public ou de voirie.

La responsabilité civile et pénale de l'organisateur pourra être engagée en cas d'accident ou de dommage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 7 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 2 janvier 2026  
Le Maire, Jean-Yves BREVET



#### Ampliation adressé à :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'agent ASVP,
- A l'association « des conscrits 2007 ».